

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

COMMUNE DE SCIECQ

Arrêté du maire de Mise en sécurité de l'Église de Sciecq

Vu la réglementation relative à la mise en sécurité des bâtiments publics,

Vu le code général des collectivités locales et les pouvoirs du maire,

Vu L'ordonnance du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Vu les dégâts importants occasionnés à l'église de SCIECQ par les séismes des 16 et 17 juin 2023,

Vu les risques présentés par la voûte et les murs de l'église n'offrant pas les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité des occupants et des tiers,

Arrête

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le maire de la commune de SCIECQ décide de la fermeture au public de l'église de SCIECQ à tout public à compter du 17 juin 2023 et ce, pour une durée indéterminée.

Article 2 : Le présent arrêté sera diffusé à la population par voie d'affichage et sur le site internet de la commune. Il sera également transmis aux autorités paroissiales et à ses représentants locaux.

Fait à Sciecq, le 17 juin 2023

Le Maire
Jean-Michel BEAUDIC

